



PRÉFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du Contrôle de Légalité**

Arrêté du 2 juillet 2018

OBJET : Consultation du public sur le projet d'arrêté portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels par la communauté de communes Loué Brûlon Noyen

**Le préfet de la Sarthe,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 123-19-2 ;

Vu la demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels de la communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'arrêté préfectoral ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du 9 juillet au 14 août 2018.

Article 2 : Cette consultation sera organisée par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques » ;
- ou en s'adressant à la préfecture de la Sarthe (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du contrôle de légalité) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté préfectoral éventuellement amendé sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
la directrice de cabinet

Adeline SAVY